

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes, S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

MM. E. CHAUVET, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,

MM. D. CHAMBON, M. TEISSIER, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et **MM.** PH. MARTIN (pouvoir à E. CHAUVET), JP. SEISSON (pouvoir à M. LUCIANI), C. PTAK
(pouvoir à A. SALZE), B. CLARETON (pouvoir à ML. ANZALONE), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. SIMON),
B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE)

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Marie-Laurence ANZALONE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2022
--

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements de l'association « Les Paniers Solidaires – Nord Alpilles » pour l'attribution des subventions de fonctionnement et pour le projet LAICITE
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - BRUNET de SAIRIGNE lors du décès de Monsieur Michel BRUNET de SAIRIGNE
 - CHAUVET lors du décès de Monsieur Marius CHAUVET
 - FERRO-FAMIL, GAMONET, BOUCHET, RAOULX lors du décès de Madame Jeannine BOUCHET
 - MARTINEZ lors du décès de Monsieur Roger MARTINEZ dit « Chico »

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

→ M. LOMBARDO : qui sont les repreneurs de ces 3 fonds de commerce ?

2022-213 : fonds de commerce sis 6-8 avenue Léo Lagrange et appartenant à la SCI LW

→ M. LE MAIRE : Monsieur CASADEI Fabien

2022-260 : fonds de commerce sis 20 avenue Victor Hugo et appartenant à Madame REY Pascale

→ M. LE MAIRE : la fille de M. PRADEL

2022-261 : fonds de commerce sis 4 et 6 avenue Marx Dormoy et appartenant à M. et Mme DIJON François et Dominique

→ M. LE MAIRE : une société de M. Pierre Perez

Droit de préemption urbain non exercé :

2022-183 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 46 et 135) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. VELGHE Cyril

2022-184 : immeuble cadastré DS488-DS426-DS10 (lots 203 et 151) sis 3 rue des Allées et appartenant à M. REYNOUD Henri

2022-185 : immeuble cadastré AM134 (lots 2-4-5) sis 1 chemin de la Draillette et appartenant à M. LUCHESI Bruno

2022-186 : immeuble cadastré AE47-AE46 sis 77 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. MONTI Tony

2022-187 : immeuble cadastré AD461-AD40 sis 3 boulevard du 4 septembre et appartenant à la SCI CASTELFOX

2022-188 : immeuble cadastré AB239 (lot 2) sis 5 B Boulevard Gambetta et appartenant aux consorts CHRISTIN

2022-193 : immeuble cadastré AB267 (lots 13-94) sis 7 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. MELCHIOR Michel et Mme MAILHE Christine

2022-194 : immeuble cadastré AD505-AD499 (lot 1) sis 16 rue du Moulin – Impasse Raymond et appartenant à M. MARTIN Philippe

2022-195 : immeuble cadastré AC51 (lot 6) sis 36 avenue Général de Gaulle et appartenant à Mme RODRIGUEZ GONZALEZ Esperanza

2022-196 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lot 168) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à la SCI LES OLIVIERS

2022-197 : immeuble cadastré EP389 sis 6 rue des Saisons et appartenant à Melle JULIEN Axelle et M. GIORDANENGO Clément

2022-198 : immeuble cadastré AH258 sis 7 lot Denis Llorca et appartenant aux consorts FRATTARUOLO/AUBERT/DAROT

2022-199 : immeuble cadastré AL110-AL109 sis 150 rue Henri Abeille et appartenant à la SCI BEGONIA

2022-200 : immeuble cadastré AC532 (lot 2) sis 11 avenue Gabriel Péri et appartenant à M. AUBERT Christian

2022-201 : immeuble cadastré AC29 (lots 5-10) sis 2 impasse Voltaire et appartenant à M. LARDEAU Hugo

2022-202 : immeuble cadastré AD428 sis 20 rue Sainte Anne et appartenant à M. et Mme STARVAGGI COCUZZA

2022-217 : immeuble cadastré AB6-AB5-AB4 (lot 18) sis 16 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI ARMEBIS représentée par M. BISCARRAT ESCOUFFIER François

2022-218 : immeuble cadastré CT277-CT185-CT56 sis 6 chemin de l'Oratoire et appartenant aux consorts ROUX

2022-219 : immeuble cadastré AI125 sis 28 avenue Frédéric Mistral et appartenant aux consorts ORDNER

2022-220 : immeuble cadastré AD11 sis 5 Place Victoire et appartenant à M. et Mme FAUCHÉ Patrick

2022-221 : immeuble cadastré AH449 sis 4 chemin Entre Deux Eaux et appartenant à M. et Mme OLIVIER Bernard

2022-227 : immeuble cadastré AI374 (lot 1) sis 56 impasse du Peintre et appartenant à Mme CASTELLANO Anaïs

2022-228 : immeuble cadastré AC515 sis 2 rue Roland INISAN et appartenant à la SCI KTL et la SELARL DU CABINET D'ORTHODONTIE DE CHATEAURENARD

2022-229 : immeuble cadastré AD471 (lots 6-2) sis 28 avenue du Docteur Georges Perrier et appartenant à M. DA SILVA Gilles et Mme BASTOS Angela

2022-230 : immeuble cadastré AI123 (lots 102-215) sis Avenue Frédéric Mistral et appartenant à M. D'AURIA Patrick et Mme NOMDEDEU Nelly

2022-231 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 19-128) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. et Mme KUEHM Nicolas

2022-232 : immeuble cadastré AC590-AC319 sis 2 rue Pente Rapide et appartenant à M. DESBOIS Mickaël

2022-233 : immeuble cadastré AC416-AC413 sis 5-7 rue de la Liberté et appartenant à la SCI DE LA PALMERAIE

→ M. LOMBARDO : concernant la décision 2022-232 et 2022-233, ce sont des logements du centre ancien, pourquoi n'avez-vous pas préempté ?

→ M. LE MAIRE : nous n'avons pas préempté car ces logements sont en bon état

2022-234 : immeuble cadastré AD513 (lot 1) sis 16 rue Sainte Anne et appartenant à M. et Mme OGILVIE Julian

2022-235 : immeuble cadastré AD513 (lot 2) sis 16 rue Sainte Anne et appartenant à M. FERNANDEZ Antoine

2022-236 : immeuble cadastré AE60 sis 7 rue Chauvet et appartenant à Mme POLLINO Aurélie

2022-237 : immeuble cadastré ER472 (lots 39-25) sis rue des Carrières et appartenant à M. GOUIRAND Thomas

2022-258 : immeuble cadastré EO83 et EO67 sis 11 rue du Soleil et appartenant à M. VILLEVAL Wendy et Mme ALEO Clémence

Décisions du Maire :

2022-135 : marché n°2022-36-F-C-IS – fourniture et pose et mise en service d'un four mixte 20 niveaux GN2/1 électrique multifonction et d'une marmite gaz 150 litres pour la cuisine centrale, passé avec les entreprises suivantes :

Matériel	Nom de l'entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : four mixte 20 niveaux gn2/1 électrique	BONNET THIRODE (Horis)	17 rue des Frères Lumière 77292 MITRY MORY CEDEX	20 285,26 €	24 342,31 €
Lot 2 : marmite gaz 150 litres	CFP 84	64 av. Gramenières 13580 LA FARE LES OLIVIERS	5 206,00 €	6 247,20 €

2022-173 : modification de l'acte XII 14 du 8 décembre 2004 instituant la régie de recettes des sports et concernant l'autorisation du paiement en ligne pour les droits d'entrée au centre nautique de Châteaurenard

2022-179 : marché de prestation de service pour des travaux de fourniture et de pose d'un kit occultant sur le site de la crèche LA MARELLE et d'une clôture en panneaux rigides Aire de Jeux DARBOT, passé avec l'entreprise ALTC (NOVES) pour un montant global estimatif issu du devis de 10 860 € HT

2022-189 : marché de prestation de service pour la fourniture et la pose de bornes amovibles semi-automatiques rue Marignan et rue Victor Hugo, passé avec l'entreprise CITINNOV (CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 9 000 € HT

2022-190 : marché de prestation de service pour les travaux de remplacement de la chaudière gaz de l'école de la Crau, passé avec l'entreprise SOMEGEC (AVIGNON) pour un montant global estimatif issu du devis de 27 125 € HT

2022-191 : validation du devis établi par la société SAS ALTC (NOVES) pour la fourniture et pose de blocs de boîtes aux lettres du lotissement Chaix pour un montant de 10 399.69 € HT

2022-192 : validation du devis établi par la société SAS ALTC (NOVES) pour la fourniture et pose d'une clôture au City Stade du lotissement Chaix pour un montant de 8 785.06 € HT

2022-203 : validation du devis de mission établi par Madame Virginie PRADELS, architecte à Arles, pour établir un permis de construire pour la réhabilitation totale du bien cadastré AC333 sis 2, 4 et 8 rue Calade, pour un montant de 6 500 € HT

→ **M. LOMBARDO** : peut-on avoir des précisions sur ce devis de mission

→ **E. CHAUVET** : c'est une bien concerné par la DUP-ORI, il a été racheté suite à l'expropriation de son propriétaire et conformément à la DUP, il faut faire établir par un architecte un projet de permis de construire en vue du recyclage immobilier de cet immeuble dégradé

→ **M. LOMBARDO** : et cela coûte 6 500 € ?!

→ **M. LE MAIRE** : oui

2022-204 : location d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de catégorie IV à la SARL LA ROQUETTE à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour une durée de 2 mois, consentie en contrepartie d'un loyer global de 160 € (80 €/mois)

2022-205 : location d'un logement communal sis Ecole Gabriel Péri à compter du 15 juillet 2022 pour une durée de 12 mois maximum moyennant un loyer mensuel de 500 € hors charges

→ **N. AUBERT** : il me semblait qu'il avait été réfléchi de ne plus louer ces appartements afin de pouvoir faire une extension en interne

→ **M. LE MAIRE** : c'était pour reloger une enseignante de l'école Gabriel Péri qui est d'ailleurs partie de ce logement

2022-206 : marché de prestation de service pour les travaux de remplacement de tuiles et isolation de la toiture du réfectoire de l'école de l'Argelier, passé avec l'entreprise MK ETANCHEITE (MORIERES LES AVIGNON) pour un montant global estimatif issu du devis de 29 003 € HT

2022-207 : avenant n°1 – accord cadre n°2019-031-S-FCS-JPC – fourniture de services de communications électroniques, passé avec l'entreprise ORANGE, afin de prolonger la durée d'exécution du marché de 3 mois jusqu'au 30/09/2022 afin d'assurer la portabilité des lignes. Le nouveau montant maximum de commande pour cette période sera de 7 500 € HT

2022-208 : accord-cadre n°2022-30-S-FCS-JPC – fourniture de services de communications électroniques à passer avec les entreprises suivantes et conclu pour une durée de 3 ans :

	Nom de l'entreprise	Montant € HT estimatif / 3ans	Montant maximum € HT / 3 ans
Lot 1 : téléphonie fixe et accès internet	SFR 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS	75 032.87 €	120 000.00 €
Lot 2 : forfait de téléphonie mobile	idem	18 130.05 €	40 000.00 €
Lot 3 : terminaux mobiles et SAV associés	BETOUBE 19 av. Albert Schweitzer 13210 ST REMY DE PROVENCE	15 804.00 €	50 000.00 €

2022-209 : marché de prestation de service pour les travaux de canalisations des WC dans la salle du personnel du bâtiment des services techniques, passé avec l'entreprise MONLEAU FREDERIC (NOVES) pour un montant global estimatif issu du devis de 9 350 € HT

2022-210 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000.00 € auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement à court terme de la Commune

→ **N. AUBERT** : je suppose que l'ouverture de cette ligne de trésorerie était prévue au budget 2022 ?

→ **S. PONCHON** : absolument ! c'est le renouvellement de la ligne qui est arrivée à échéance et donc par sécurité nous l'avons renouvelé pour un an aux mêmes conditions

2022-211 : accord-cadre à bons de commande n°2022-21-F-C-SM – fourniture de carburants à passer avec les entreprises suivantes pour une période d'un an ferme :

Lot	Attributaire	Carburant	Minimum/an	Maximum/an
1	SUPER U Chemin de l'Oratoire 13160 CHATEAURENARD	Carburant classique : gasoil, SP95/E10, SP98	20 000 litres	50 000 litres
2	GAROUCHA Chemin de l'Oratoire 13160 CHATEAURENARD	Carburant spécifique : GNR - Adblue	3 000 litres	12 000 litres

2022-214 : avenant n°1 d'un montant de 16 705 € HT ayant pour objet d'ajouter un modèle de copieur permettant l'agrafage de documents et d'un logiciel de supervision – accord-cadre n°2022-12-F-TIC-JPC – acquisition de matériels de reprographie et maintenance, passé avec l'entreprise SYMBIOSE (THEZIERS)

2022-215 : marché n°2022-42-S-C-CB pour l'organisation, le samedi 3 décembre 2022, d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre du marché de Noël, passé avec l'entreprise CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS pour un montant de 8 583.33 € HT

2022-222 : marché n°2022-43-F-C-IS – acquisition de mobiliers pour équipement de 2 classes de l'école Pic Chabaud, passé avec l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS pour un montant de 9 238.50 € HT

2022-223 : marché de prestation de service pour les travaux d'urgence sur l'éclairage public à la Crau avec le remplacement de 18 lanternes, passé avec l'entreprise GIORGI (CAVAILLON) pour un montant global estimatif issu du devis de 16 620 € HT

→ **C. LABARDE** : pourquoi des travaux d'urgence ?

→ **M. LE MAIRE** : c'est une demande des riverains qui souhaitent retrouver l'éclairage ; en effet 18 lanternes sont tombées en panne simultanément et il a fallu les remplacer. Une enquête est en cours auprès du fabricant afin de déterminer la cause de cette panne

→ **C. LABARDE** : c'est sur l'avenue Saint Omer ?

→ **M. LE MAIRE** : oui

2022-224 : accord-cadre n°2022-19-F-C-SM – fourniture de matériel électrique pour la Commune, passé avec les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT estimatif/an	Montant minimum HT/an	Montant maximum HT/an
Lot 1 : électricité générale	DOCKS ELECTRIQUE RHONE DURANCE ZI 11 avenue de Fontcouverte 84000 AVIGNON	4 597.49 €	2 000.00 €	10 000.00 €
Lot 2 : lampes éclairage public + bât communaux	REXEL France 13 boulevard du Fort de Vaux CS 60002 75838 PARIS CEDEX 17	5 986.96 €	4 000.00 €	14 000.00 €

2022-225 : acquisition de matériel informatique (tablettes, scanners, PC) pour le Pôle Numérique auprès de la société INMAC WSTORE (ROISSY) pour un montant de 15 372.94 € HT

2022-226 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif Plan Climat-Air-Energie Territorial pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique à hauteur de 70% pour un montant de dépenses de 33 600 €

2022-238 : marché de prestation de service pour des travaux de plomberie dans divers bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), passé avec l'entreprise J.E PLOMBIER (CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 840 € HT

2022-239 : marché de prestation de service pour des travaux de maçonnerie et rampe PMR dans divers bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), passé avec l'entreprise MONLEAU FREDERIC (NOVES) pour un montant global estimatif issu du devis de 8 000 € HT

→ **MD. PAGÈS** : dans le cadre de l'ADAP, ces montants me paraissent très restreints

→ **M. LE MAIRE** : ce sont des mises en conformité

→ **M. LUCIANI** : pour la décision 2022-238, il s'agit de modifier de la plomberie (robinetterie, etc..) qui n'était pas conforme. Pour la décision 2022-239, les travaux de maçonnerie concernent la rampe PMR de l'ancienne garderie au Grand Quartier qui est terminée. Il reste l'accessibilité de la Maison des Anciens Combattants avec des travaux prévus fin octobre/début novembre ; en ce qui concerne la salle du Rialto, la rampe est terminée

→ **MD. PAGÈS** : est-ce que la rampe au Trésor Public est en place ou pas ?

→ **M. LE MAIRE** : oui, elle est sur le côté

→ **MD. PAGÈS** : d'autres programmes sont-ils envisagés dans cet ADAP ?

→ **M. LE MAIRE** : cette question n'est pas à l'ordre du jour de la séance

2022-242 : marché de prestation de service pour la fourniture et la pose de rideaux thermiques et des tringles dans 3 écoles (Pic Chabaud, Gabriel Péri et l'Argelier), passé avec l'entreprise EUROFLEX (BELLEGARDE) pour un montant global estimatif issu du devis de 12 238.55 € HT

2022-243 : marché n°2022-48-S-F-SM avec le Groupe CORA (SAINTE TULLE) pour le réaménagement d'un châssis d'un véhicule municipal pour un montant de 15 733.05 € HT

2022-244 : marché de fourniture n°2022-3-F-C-SM, lot 1 pour l'acquisition d'un véhicule léger 5 places sérigraphié « Police Municipale », passé avec l'entreprise RELAIS DE L'AUTOMOBILE (CAVAILLON) pour un montant de 22 026.13 € HT

2022-245 : marché de prestation de service pour les travaux d'abattage de platanes chançrés (cours Carnot, Chemin du Mas de Veray, Chemin du Bigonnet), passé avec l'entreprise RIEU ENVIRONNEMENT (CARPENTRAS) pour un montant de 22 780 € HT

2022-246 : recours pour excès de pouvoir déposé par M. LOME Christian devant le Tribunal de Marseille contre les permis de construire accordés à M. MONIE et Mme GRANDPERRIN et M. RAHIOUI et Mme OUDGHIRI – Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL, Avocat

→ **M. LOMBARDO** : peut-on avoir des précisions ?

→ **E. CHAUVET** : c'est un recours en annulation contre 2 permis de construire que nous avons délivré le 18/01/2022 et le 1/02/2022. Ces terrains sont situés au bord de l'avenue Maréchal Juin et le voisin ne veut pas voir les projets se réaliser

→ **M. LOMBARDO** : quels sont ses motifs ?

→ **E. CHAUVET** : jusque-là ce terrain constructible était vide donc ce voisin avait une jolie vue sur le secteur, maintenant il attaque car il est dérangé par ces constructions à venir

2022-247 : marché de prestation de service pour des travaux d'électricité dans bâtiments communaux (Cinéma, école Pic Chabaud, la Régalide, Maison des années 50, Manège), passé avec l'entreprise SAS E-NRGI (ALTHEN LES PALUDS) pour un montant total issu du devis de 18 410 € HT

2022-248 : marché n°2022-49-S-F-WT pour la signature d'un contrat avec la société G-PROD (CARPENTRAS) pour la fourniture d'un spectacle dans le cadre de la fête de la Saint Omer pour un montant de 5 275 € HT

2022-249 : marché n°2022-52-S-C-VG de prestation d'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique, passé avec l'entreprise LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIES

(MONTPELLIER), conclu pour une durée qui commence à la signature et se termine au 31 décembre 2025, pour un montant HT établi au taux de 18 % de toutes les économies ou gains obtenus et dans un maximum de rémunération de 40 000 €

2022-250 : avenant au marché n°2019-040-S-TIC-JPC « maintenance des logiciels du service scolaire et du Portail Famille », passé avec l'entreprise CIRIL GROUP SAS pour le rajout des modules dans l'interface ONDE ainsi que l'assistance téléphonique s'y rapportant, pour un montant de 5 208.75 € TTC

2022-251 : marché n°2022-047-F-TIC-JPC de fourniture, installation et maintenance de matériels numériques mobiles et accessoires pour 3 classes pour les écoles Pic Chabaud et de la Crau dans le cadre du Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (SNEE), passé avec l'entreprise OLYS (69-LIMONEST) pour un montant de 36 876.81 € HT

2022-252 : demande de subvention au titre d'audits énergétiques des bâtiments communaux auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 24 000 € sur un montant de dépenses de 40 000 € HT

→ **M. LOMBARDO** : *si je comprends bien, vous allez faire appel à une société qui va essayer de faire des économies d'énergies, payée en partie par le Département. Pourquoi fait-on appel à des sociétés extérieures ? Il me semble, il n'y a pas si longtemps, nous étions en capacité d'évaluer par nous-mêmes comment faire des économies d'énergies !*

→ **ML. ANZALONE** : *nous sommes adhérents au SMED13 et il a proposé un diagnostic énergétique pour l'ensemble de ses communes à un prix préférentiel. Ce projet a été financé par le Département et c'est la raison pour laquelle nous devons, commune par commune, demander et déposer la demande de subvention auprès du Département.*

→ **M. LOMBARDO** : *sauf que cela coûte encore 24 000 € même si c'est le Département qui paie !*

2022-253 : dissolution de la régie mixte d'avances et de recettes pour les services de restauration scolaires, activités périscolaires et extrascolaires de la Direction de l'Education-Jeunesse suite à la fusion de cette régie avec la régie d'avances et de recette du Pôle Jeunesse

2022-254 : création d'une régie mixte d'avances et de recettes pour les services de la restauration scolaire, activités périscolaire et extrascolaires de la Direction de l'Education-Jeunesse et du Pôle Jeunesse

2022-255 : Dissolution de la régie d'avances et de recettes du Pôle Jeunesse suite à la fusion de cette régie avec la régie d'avances et de recettes pour les service restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires de la Direction de l'Education-Jeunesse

2022-256 : avenant au marché n°2020-016-S-TIC-JPC de prestations de service « maintenance du logiciel CIRIL service Comptabilité » pour le rajout du module « gestion des emprunts WEBDETTE ainsi que l'assistance téléphonique s'y rapportant », passé avec l'entreprise CIRIL GROUP SAS, pour un montant de 9 252.27 € TTC

2022-259 : marché n°2022-051-F-TIC-JPC d'acquisition de postes de travail, écrans et petits accessoires informatiques, passé avec l'entreprise IPSUMEDIA (PLAN D'ORGON), pour une durée de 2 mois et pour un montant de 38 367.80 € HT

→ **C. LABARDE** : *pourrait-on avoir des précisions ?*

→ **M. LE MAIRE** : *comme chaque année, c'est le renouvellement partiel du parc informatique de la Commune. Chaque année, nous renouvelons entre 25 et 30 postes informatique*

→ **C. LABARDE** : *mais ce matériel n'est pas acquis pour 2 mois ?*

→ **M. LE MAIRE** : *non, c'est la durée du marché*

→ **C. LABARDE** : *nous sommes surpris que la majorité des marchés soient attribués à des entreprises extérieures à Châteaurenard*

→ **M. LE MAIRE** : *nous consultons les entreprises de Châteaurenard, il y a une mise en concurrence mais malheureusement nous n'avons pas toujours des réponses de leur part*

→ **C. LABARDE** : *mais elles répondent aux consultations ?*

→ **M. LE MAIRE** : *oui*

→ **C. LABARDE** : *mais elles ne sont pas choisies ?*

→ **M. LE MAIRE** : *elles ne sont pas choisies car elles ne répondent pas aux critères des marchés de la commande publique*

→ **E. CHAUVET** : tous ces marchés ont été passés en commission MAPA. Nous avons la même politique que dans les précédents mandats et nous avons toujours ce souci de solliciter les entreprises Châteaurenardaises dans le respect de la commande publique

2022-262 : recours pour excès de pouvoir déposé par M. POIT Renaud devant le Tribunal Administratif de Marseille contre le permis de construire accordé à M. JUAREZ Frédéric – décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL, avocat

2022-263 : location d'un logement communal sis école Pic Chabaud à compter du 1^{er} août 2022 et pour une durée de 6 mois maximum, moyennant un loyer mensuel de 400 € hors charges

2022-265 : mission de mise en sécurité, procédure d'urgence sur l'immeuble situé au 51 avenue du Général de Gaulle et cadastré AI 213 (**étape 1**), suivant le devis établi par la société CECCHI & CO, entreprise du bâtiment à Châteaurenard pour un montant de 8 177 € HT

2022-266 : mission de mise en sécurité, procédure d'urgence sur l'immeuble situé au 51 avenue du Général de Gaulle et cadastré AI 213 (**étape 2**), suivant le devis établi par la société CECCHI & CO, entreprise du bâtiment à Châteaurenard pour un montant de 28 886,50 € HT

2022-267 : mission de mise en sécurité, procédure d'urgence sur l'immeuble situé au 51 avenue du Général de Gaulle et cadastré AI 213 (**étape 3**), suivant le devis établi par la société CECCHI & CO, entreprise du bâtiment à Châteaurenard pour un montant de 19 919 € HT

2022-278 : mission de mise en sécurité, procédure d'urgence sur l'immeuble situé au 51 avenue du Général de Gaulle et cadastré AI 213 (**étape 4**), suivant le devis établi par la société CECCHI & CO, entreprise du bâtiment à Châteaurenard pour un montant de 31 092,34€ HT

→ **S. PENCHINAT** : concernant ces 4 décisions, pourquoi une procédure en 4 étapes ?

→ **E. CHAUVET** : c'est une procédure de péril imminent. Dans la nuit du 9 au 10 juin 2022, une partie de la toiture du bâtiment inoccupé au 51 avenue du Général de Gaulle s'est effondrée à l'intérieur de ce bâtiment, arrachant la partie haute du pignon de la maison mitoyenne située au numéro 49, fragilisant ainsi les 2 bâtiments concernés. Les experts ont démontré que la sécurité des tiers n'était plus assurée et qu'il y avait urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique. J'ai pris un arrêté le 20 juin 2022 mettant en demeure le propriétaire du numéro 51 de procéder à des travaux de mise en sécurité sous un délai de 7 jours, faute de quoi ils seraient réalisés d'office par la Commune aux frais du propriétaire. Devant l'absence de réactivité à cette demande, un autre arrêté a été pris prescrivant l'évacuation de cet immeuble ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper le logement au numéro 49. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise CECCHI. Ces 4 décisions concernent l'acceptation des devis au fur et à mesure qu'ils étaient présentés. Les propriétaires du numéro 49 ont pu réintégrer leur logement.

INFORMATION

INFO01. Bilan de la rentrée scolaire 2022-2023

C. AMIEL

Pour la rentrée scolaire 2022/2023 les temps scolaires et périscolaires restent organisés sur 4 jours et 8 demi-journées comme le permettait, par dérogation, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Pour les maternelles, après une baisse significative à la rentrée 2020, les effectifs se sont stabilisés ce qui a permis de maintenir 17 classes.

Pour les écoles élémentaires, il a été constaté une augmentation de 16 élèves qui n'a pas engendré d'ouverture de nouvelle classe.

La Commune compte à ce jour 1258 élèves scolarisés dans 49 classes primaires (hors classes spécialisées ULIS, RASED, UPE2A).

Cette année, il est à noter l'arrivée :

- de Mme PELESTOR-VALETTE, nouvelle Inspectrice de la circonscription de Saint-Rémy suite au départ de Mme Annie BEAUFOUR
- de Mme MARIETTE, à la direction de la maternelle de l'Argelier, en remplacement de Mme PODEVIN

- de Mme PRANDINI à Gabriel Péri et de M. BERGIER à Pic Chabaud, en remplacement de Mme RUIZ et Mme CHASTELAS.
- De Mme TOULY en UPE2A, et Mme LEFEVRE en RASED.
- De Mme DAVANT, psychologue scolaire suite au départ de M. MARTIN

Durant la période estivale, les services municipaux et entreprises locales ont réalisés divers travaux d'entretien courant pour préserver l'intégrité des locaux scolaires.

De nombreux travaux d'investissement ont été réalisés en vue :

- d'améliorer le confort thermique et la performance énergétique des bâtiments :
 - . brasseurs d'air à Pic Chabaud,
 - . isolation en toiture, finalisation de la campagne de remplacement des menuiseries, remplacement des rideaux à l'Argelier
 - . remplacement des rideaux à Gabriel Péri et Pic Chabaud
- d'améliorer le confort de vie en poursuivant le remplacement des mobiliers vétustes des classes et réfectoire, et mise aux normes et rénovation des sanitaires à Pic Chabaud,
- de moderniser les équipements: remplacement complet du parc des photocopieurs et imprimantes avec contrôle des impressions par badge, mise à disposition de classes numériques mobiles.

Avant la fin d'année 2022, de nouvelles structures de jeux et des brumisateurs équiperont les cours des écoles de la Crau, l'Argelier et Roquecoquille.

L'enveloppe globale dédiée à ces travaux s'élève à 200 000 € TTC.

Suite à une année test non concluante, le service de garderie dans les écoles élémentaires de 18h à 18h30, n'est pas maintenu.

Le service des transports scolaires à destination des écoles élémentaires, des collèges et des lycées est assuré dans les mêmes conditions que l'an dernier par Terre de Provence Agglomération et la Région Sud.

Le protocole sanitaire COVID en vigueur à la fin de l'année scolaire précédente n'a pas été renforcé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce bilan.

→ C. LABARDE : *c'est une remarque que nous avons déjà évoquée lors de la commission municipale. Nous alertons sur le fait que la carte scolaire doit être revue cette année. Nous avons 3 écoles de maternelle avec des effectifs très limite*

→ C. AMIEL : *je vais répondre à votre question pour la 3^{ème} fois : la révision de la carte scolaire n'a pas été faite sur la demande de Madame l'Inspectrice. En octobre, nous ferons une proposition de nouvelle carte scolaire, même si nous pressentons que nous n'aurons pas la finalité que nous souhaitons. Il est évident aujourd'hui qu'il faut revoir cette carte scolaire pour permettre une meilleure répartition des effectifs, vider certaines écoles et permettre de maintenir des classes dans d'autres*

→ C. LABARDE : *je pense que c'est un dossier qu'il faut ouvrir et travailler, après on verra les résultats*

→ C. AMIEL : *merci pour vos conseils, mais je travaille en concertation avec Madame l'Inspectrice et elle est à même de nous donner les meilleurs conseils*

INFO02. Information sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

S. PONCHON

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2021, la Commission a examiné les rapports établis pour :

- 1) la délégation de service public du cinéma le REX,
- 2) la régie de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile,
- 3) la régie du parking Voltaire,
- 4) la délégation de service public de la fourrière automobile.

→ **N. AUBERT** : en tant qu'utilisatrice du parking Voltaire, nous avons voté des travaux pour une somme relativement importante et visiblement il y a encore une barrière qui ne fonctionne pas

→ **ML. ANZALONE** : cette barrière a été percutée par un véhicule et nous sommes dans l'attente de l'expert afin de pouvoir engager les travaux. Nous avons rencontré des dysfonctionnements du système dû à l'ancienneté de l'établissement, l'entreprise qui gère l'entretien est intervenue et maintenant tout est rentré dans l'ordre

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Adhésion de la commune d'Aureille au SI2VB

L. IMBERT

Le Comité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, dans sa séance du 4 avril 2022, a approuvé le principe d'adhésion de la commune d'Aureille au dit Syndicat.

Cette adhésion permettra d'étendre le périmètre d'action de l'EPCI et d'intégrer une nouvelle Commune dans la prise en charge des ouvrages principaux (canaux maîtres et ouvrages annexes) sans se substituer aux compétences des associations qui conservent la gestion des systèmes secondaires.

Pour la commune d'Aureille, le Syndicat propose de participer solidairement à la gestion intégrée et cohérente à l'échelle territoriale du bassin versant du canal de la vallée des Baux et ses affluents principaux. Les canaux d'assainissement, dont les travaux et entretiens sont susceptibles d'être pris en charge par le Syndicat sont :

- Le Gaudre d'Aureille
- Le canal de la vallée des Baux
- Le fossé Meyrol

Pour participer au fonctionnement du syndicat, chaque Commune adhérente s'acquitte annuellement d'une participation financière, évoquée dans l'article 19 des statuts, fonction du linéaire concerné, de la superficie assainie et du potentiel fiscal.

Dans le cas de la commune d'Aureille la contribution annuelle est fixée à 2 730.00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Aureille au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, après avoir pris connaissance du document d'étude d'impact et d'incidences joint à la présente.

ADOpte à l'unanimité

02/DG02. Modification des statuts du SI2VB suite à l'adhésion de la commune d'Aureille

L. IMBERT

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Comité Syndical du SI2VB a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux suite à l'adhésion de la commune d'Aureille.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les communes membres approuvent la modification des statuts du SI2VB par délibération concordante.

La modification des statuts sera définitivement approuvée par arrêté préfectoral.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux ci-annexés.

ADOpte à l'unanimité

03/DG03. Participation exceptionnelle de la Commune de Châteaurenard pour permettre au Syndicat Intercommunal du Rougadou d'acquérir le garage jouxtant la Maison de la Forêt M. LE MAIRE

Le Syndicat Intercommunal du Rougadou, dont sont membres les communes de Noves et Châteaurenard, a l'opportunité d'acquérir le garage qui jouxte les actuels garages de la Maison de la Forêt, suite au décès de son propriétaire.

Le prix de vente convenu avec les héritiers est de 50 000 € (cinquante mille euros).

Le Syndicat Intercommunal du Rougadou ne peut pas financer cette acquisition sur ses fonds propres. Il a donc demandé une participation exceptionnelle aux communes de Noves et Châteaurenard, à part égale, de la manière suivante :

- Noves :	25 000 €
- Châteaurenard	25 000 €
Soit un total de :	50 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- allouer au Syndicat Intercommunal du Rougadou une participation exceptionnelle de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) afin de participer à l'acquisition du garage jouxtant la Maison de la Forêt
- prévoir les crédits nécessaires sur le budget principal de la Commune
- notifier la présente délibération à Madame la Trésorière Principale

ADOpte à l'unanimité

FINANCES

04/FIN01. Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation

S. PONCHON

La réforme fiscale, engagée dans la loi de finances 2020, se traduira dès 2023, par la suppression totale de la taxe d'habitation, sur les habitations principales. Toutefois, il est prévu que cette imposition soit maintenue sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les locaux vacants.

Afin de dynamiser les recettes fiscales de la Ville, il est proposé d'instaurer l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, à compter du 01 janvier 2023.

La mise en œuvre de cette taxe est codifiée par les articles 1407 bis et 1408-I du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, relatif à la durée de vacance nécessaire pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), la THLV sera due, pour chaque logement habitable vacant depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle doit être payée par le propriétaire ou usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation du logement vacant.

Toutefois, elle ne sera pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, lorsque le logement sera occupé plus de 90 jours consécutifs au cours, au moins, d'une des années de référence, lorsque le logement nécessite de gros travaux de réfection pour être habitable (le montant des travaux doit dépasser 25% de la valeur du logement), lorsqu'il s'agit d'une résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 01 janvier 2023.

→ N. AUBERT : cela concerne combien de logements ?

→ S. PONCHON : nous avons recensé 303 logements

→ M. LOMBARDO : il me semble qu'il y a 3 ans nous avons décidé de ne pas le faire car nous avons dit « ça ne rapportera pas ce que ça va nous coûter ». Qu'est-ce qui a changé ?

- S. PONCHON : nous avons fait le calcul, cela représente environ 70 000 €
- M. LOMBARDO : vous n'en avez pas marre de mettre des taxes sur le peuple ? Cela ne vous choque pas, vous n'avez pas honte ?
- S. PONCHON : non Michel, est-ce que tu n'as pas honte de savoir qu'il y a 303 logements vacants qui pourraient être habitables, alors qu'il y a des gens en recherche de logements
- M. LOMBARDO : vous savez que les gens n'ont pas d'argent !
- S. PONCHON : si les gens n'ont pas d'argent, ils vendent leurs biens. S'ils les conservent c'est qu'ils ont les moyens. C'est une mesure incitative.

ADOPTE par 32 voix pour, 1 abstention (M. LOMBARDO)

05/FIN02. Régularisation du compte 1068 : budget annexe du Lotissement Chaix

S. PONCHON

Lors de la clôture du compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement chaix, la Direction Générale des Finances Publiques, a émis une observation sur l'utilisation du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Les bureaux règlementaires ont confirmé que l'utilisation du compte 1068 est proscrite dans les budgets d'aménagements.

Afin de régulariser l'utilisation du compte 1068, qui cumule les excédents de fonctionnement capitalisés, depuis la création du budget annexe, il convient de solder ce compte par une écriture d'ordre détaillée ci-dessous :

- Titre au compte 777 à hauteur de 3 177 972.22€ (recettes de fonctionnement)
- Mandat au compte 1068 à hauteur de 3 177 972.22€ (dépenses d'investissement)

Les crédits budgétaires pour le passage de ces écritures de régularisations ont été prévus dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du lotissement chaix.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la régularisation du compte 1068 par le passage des écritures d'ordre, prévues dans le cadre du budget primitif 2022 du lotissement chaix.

ADOPTE à l'unanimité

CULTURE – ANIMATION – TOURISME – PATRIMOINE

06/CULT01. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 – association Des Deux Mains

A. JARILLO

L'Association « Des Deux Mains » bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin de fixer les conditions de partenariat entre la Commune et l'Association et d'octroyer l'occupation du domaine public pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, la Passerelle et la Rotonde.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'association, il est proposé de lui consentir le versement d'avances sur subvention conformément à la délibération annuelle du Conseil Municipal sur les avances sur subventions aux associations.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 3 de la convention pluriannuelle qui définit les modalités de versement de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association « Des Deux Mains » pour les années 2022 à 2025

ADOPTE à l'unanimité

07/CULT02. Délégation de Service Public Cinéma le Rex – rapport d'activités 2021

A. JARILLO

Dans le cadre du contrat d'affermage qui lie la Commune avec la SARL POLYMAGES 13, cette dernière est tenue de remettre à la Commune un rapport sur l'exercice de l'activité du cinéma.

Face à la crise sanitaire mondiale liée au virus Covid-19 qui est arrivée en Europe début 2020, des mesures restrictives fortes ont été progressivement prises en France par le Gouvernement pour stopper la propagation de l'épidémie. Des mesures spécifiques destinées à préserver l'activité économique ont été mises en place, le cas échéant, telles que le report de délais d'échéances fiscales et sociales, des fonds de soutien aux entreprises et des prêts garantis par l'état.

Pendant cette période, la SARL POLYMAGES 13 a été contrainte de suspendre son activité du 15 mars au 23 juin 2020 et du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

L'entreprise a, par conséquent, enregistré une faible fréquentation avec 17 476 spectateurs, même si elle est en hausse de 50.49% par rapport à celle de 2020 (11 613 spectateurs).

Elle a bénéficié :

- de l'activité partielle et d'exonération de charges sociales et aides au paiement ;
- d'aides et subventions Covid (fonds de solidarité, soutien CNC, aide régionale) ;
- d'exonération communale de la part fixe de la redevance pour les périodes du 15 mars 2020 au 14 septembre 2020 et du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

À la date de clôture des comptes, sans que la continuité d'exploitation de l'entité ne soit remise en cause, ces événements ont été pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les conséquences financières de cette crise ont été comptabilisées en résultat d'exploitation à l'exception des éléments qui auraient été comptabilisés en résultat exceptionnel ou financier en dehors du contexte actuel.

Ainsi il apparaît un bénéfice pour l'exercice 2021 de 41 042 € (-29 779 € l'exercice précédent).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport

ADOpte à l'unanimité

08/CULT03. Service public du cinéma Le Rex – principe de délégation

A. JARILLO

Dans la perspective du lancement d'une nouvelle procédure qui doit permettre la désignation d'un nouveau gérant pour le cinéma Le Rex à compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport doit préalablement faire l'objet d'un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commune a schématiquement deux possibilités pour exploiter le Cinéma

- La régie :

L'exploitation de cette activité en régie peut paraître paradoxale dans la mesure où ce service n'est public que par le fait que la Commune est propriétaire du fonds de commerce. Il n'entre pas dans les compétences classiquement dévolues aux communes d'exercer cette activité de nature industrielle et commerciale. De surcroît, le devenir commercial de cette activité est nettement incertain dans le contexte national actuel : l'exploitation en régie ferait peser l'ensemble des risques sur la Commune (déficit éventuel, réintégration du personnel municipal...).

- La délégation à une personne privée :

L'exploitation sous forme de délégation présente plusieurs avantages :

- * l'exploitant gère l'activité à ses risques et périls dans le cadre d'un cahier des charges élaboré par la Ville
- * l'exploitation peut donner lieu à versement d'une redevance à la collectivité ;
- * l'exploitant peut trouver des recettes annexes afin de pérenniser l'activité.

La délégation prendrait la forme d'un affermage dans la mesure où la collectivité assure les frais de premier établissement ainsi que la réalisation des travaux de réhabilitation.

En conséquence, le principe de Délégation de Service Public semblerait plus adapté à la gestion d'un tel équipement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- retenir le principe de la délégation de service public,
- autoriser M. le Maire à lancer la procédure correspondante.

ADOPTE à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

09/DEJ01. Intégration de la commune d'Orgon au sein du SIVU Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette

M. LUCIANI

La commune d'Orgon a manifesté son intention de bénéficier des services du Relais Petite Enfance par l'intégration dans le SIVU Alpilles Montagnette.

Compte-tenu de la nécessité d'adapter le fonctionnement du service pour prendre en compte les besoins du périmètre étendu à une nouvelle commune, il est proposé d'autoriser l'intégration de la commune d'Orgon à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Syndical Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du RAM Alpilles Montagnette, dans sa séance du 8 juin 2022, s'est prononcé à l'unanimité à son intégration.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de la commune d'Orgon dans le SIVU Alpilles Montagnette à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTE à l'unanimité

10/DEJ02. Signature d'un avenant à la convention d'adhésion entre la Maison des Adolescents Nord 13 et la commune de Châteaurenard pour l'année 2022

C. AMIEL

Une antenne de la MDA13 Nord est implantée depuis 2010 sur la Commune de Châteaurenard, dans les anciens locaux du pôle jeunesse, sis parking du Réal.

Ce lieu d'accueil de proximité est destiné aux jeunes de 11 à 25 ans et leur famille.

Il a pour vocation de mettre en œuvre le cahier des charges national des Maisons des Adolescents qui fixe un certain nombre d'objectifs déclinés autour de la santé et le bien-être des jeunes.

Son action consiste à :

- accueillir, orienter, prendre en charge et accompagner les adolescents du territoire,
- prévenir et identifier les situations à risques,
- accueillir et soutenir les familles,
- apporter son expertise et assister les professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence

La commune de Châteaurenard et la Maison des Adolescents 13 Nord (MDA 13 Nord) formalisent ce partenariat annuellement par convention reconductible tacitement.

Cette convention prévoit qu'en contrepartie de l'engagement de la MDA 13 Nord, la ville de Châteaurenard concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une

adhésion ou dotation dont le montant annuel est calculé sur la base du nombre d'habitants (source INSEE) x 0,75 €.

En accord avec la Maison des Adolescents, compte-tenu de la mise à disposition d'un local mieux adapté aux activités proposées par la Maison Des Adolescents sur le territoire, exceptionnellement pour l'année 2022, le versement de l'adhésion sera ramené au nombre d'habitants (source INSEE) x 0,375 €, afin de valoriser la mise à disposition du local de la commune à hauteur de 3 600 €.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élèvera donc à 6 097,13 €.

Les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant pour l'année 2022 et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

→ **N. AUBERT** : je voudrais savoir combien de jeunes sont concernés par le dispositif. Est-ce en augmentation ou est-ce stable ?

→ **C. AMIEL** : je ne connais pas le détail des chiffres. Je peux vous confirmer que le nombre de lycéens progresse. Je pourrai vous donner la tendance mais il y a des données personnelles liées au médical, donc confidentielles, que je ne pourrai pas vous communiquer

→ **MD. PAGÈS** : je fais juste remarquer que le rapport d'activité a été édité et qu'à l'intérieur il y a tous les chiffres que l'on souhaite. Vous mettez à disposition des locaux plus grands et vous diminuez la subvention, cela peut s'entendre. Toutefois, n'y a-t'il pas un risque d'impact sur la qualité de leurs prestations par rapport à cette perte de moyens ; sachant que dans le contexte actuel, l'ARS et le Département diminue leur budget

→ **C. AMIEL** : je ne pense pas que le terme « perte de moyens » soit bien approprié. On leur met à disposition un local avec fluides et ménage inclus, c'est comme si on leur donnait un budget supplémentaire. Ce n'est pas une perte de moyens mais une réaffectation de l'aide

→ **M. LE MAIRE** : pour en avoir discuté avec eux, cela ne leur pose aucun problème

→ **MD. PAGÈS** : aujourd'hui ils sont au Pôle Jeunesse et pour 2023, ils intégreront l'ancien centre médical des Tours ? à partir de quand ?

→ **M. LE MAIRE** : oui et ils iront au centre médical en début d'année prochaine

→ **MD. PAGÈS** : vous maintiendrez cette baisse l'année prochaine ?

→ **M. LE MAIRE** : nous maintiendrons le même niveau puisqu'on leur met à disposition un local beaucoup plus grand, facile d'accès et avec plus de confidentialité

ADOpte à l'unanimité

11/SVA01. Approbation des avances sur subventions aux associations et services publics pour l'année 2023
A. SALZE

Afin de faciliter la gestion de trésorerie d'un certain nombre d'associations dont les saisons débutent dès le mois de septembre, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au système en vigueur d'attribuer des avances de subventions de l'année 2023 aux associations conventionnées.

Ces avances, d'un montant total de 60 % des subventions respectivement attribuées en 2022, seraient versées de la façon suivante : 30 % au dernier trimestre 2022 et 30 % au premier trimestre 2023, soit par échéance :

- MJC	5 400 €
- RCC	36 000 €
- Hand	6 900 €
- Association Musicale des Tours	8 400 €
- Association des Deux Mains	18 000 €

De même, il est proposé de prévoir une avance sur subvention aux différents services publics, à verser au mois de janvier :

- Centre communal d'action sociale : 150 000 €
- Espace Culturel et Festif de l'Etoile : 50 000 €
- Parking Centre-Ville 50 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avances des subventions attribuées aux associations et aux services publics pour l'année 2023, conformément aux montants ci-dessus proposés.

ADOpte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau de effectifs

ML. ANZALONE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Créations / Suppressions au 01/10/2022 suite aux changements de temps de travail

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint technique territorial – TNC 28h00	1	Adjoint technique territorial – TNC 32h00
1	Adjoint technique territorial – TNC 25h00	1	Adjoint technique territorial – TNC 32h00
1	Adjoint technique territorial – TNC 32h00	1	Adjoint technique territorial - TC

2. Créations / Suppressions au 01/10/2022 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
		1	Adjoint administratif territorial – TC
		1	Adjoint technique territorial - TC
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - TC	1	Adjoint technique territorial - TC
1	Agent de maîtrise principal - TC	1	Agent de maîtrise - TC
1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe – TC	1	Bibliothécaire - TC

3. Créations / Suppressions au 01/10/2022 suite à la politique de la ville

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
		1	Rédacteur territorial - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations, transformations et suppressions de postes.

→ **MD. PAGÈS** : à la lecture du tableau, on observe 9 créations de postes et 6 suppressions. On augmente les temps de travail. 10 postes sont encore à pourvoir sur la Commune. Se pose à nouveau la question du pourquoi ? Problème de management ou manque d'attractivité ? Pour la 3^{ème} fois, nous renouvelons notre demande sur les mouvements de personnel. Enfin, serait-il possible d'avoir un organigramme des services ?

→ **ML. ANZALONE** : en ce qui concerne les augmentations des temps de travail, il n'y a pas de surcoût puisque c'est une simple régularisation d'un état de fait actuel

→ **M. LE MAIRE** : en ce qui concerne la création d'un poste qui va renforcer l'observatoire fiscal c'est une réelle nécessité dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Aménagement qui va être mise en place au 1^{er} janvier 2023. Les produits de la Taxe d'Aménagement seront reversés après réception de la déclaration d'achèvement des travaux et non à l'obtention du permis de construire. Par ailleurs, dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, il y a la création d'un poste financé par la CAF

→ **M. LUCIANI** : nous avons eu une subvention à hauteur de 24 000 €

→ **C. LABARDE** : je reviens sur un point du tableau ; vous parlez d'un assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, poste supprimé et vous recrutez un bibliothécaire. Ce n'est pas le même poste, ni le même grade. Ne dites pas aux Châteaurenardais que tout s'équilibre

→ **M. LE MAIRE** : ce n'est pas le même statut mais il n'y a pas de différence de salaire

→ **C. LABARDE** : pourquoi ce n'est pas le même intitulé ?

→ **S. CATTANEO** : on a pourvu un poste par un cadre d'emploi supérieur car en effet le cadres d'emplois des bibliothécaires est de catégorie A, mais il n'y a pas de différence salariale significative, donc pas de surcoût pour la Commune, par rapport au poste qui était pourvu précédemment par l'assistant de conservation qui lui était de catégorie B

→ **M. LOMBARDO** : quand vous dites « on », c'est vous qui décidez ça ? je suis surpris de voir que les élus semble le découvrir

→ **M. LE MAIRE** : non, je ne découvre rien, je demande à mon directeur de vous fournir des explications précises

→ **C. LABARDE** : donc vous remplacez un catégorie B par un catégorie A

→ **M. LE MAIRE** : oui mais avec un salaire chargé équivalent, cela a fait partie de la négociation

→ **N. AUBERT** : vous avez dit que la Taxe d'Aménagement serait perçue quand les travaux seraient réalisés. Comment cela va être justifié ?

→ **M. LE MAIRE** : avant c'était la DDT de Salon de Provence en charge des instructions et aujourd'hui ce sont les services fiscaux qui vont instruire ces dossiers

→ **M. LOMBARDO** : nous avons encore la porte ouverte pour discuter avec l'Etat

→ **M. LE MAIRE** : au bureau de TPA, aucun Maire ne semblait informé, c'est la loi des Finances 2022

ADOPTE par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

13/PERS02. Adhésion au service Santé Prévention du Centre de Gestion des Bouches du Rhône

A. SALZE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents, en ayant comme préoccupation d'en empêcher toute altération du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de ses agents.

Le coût annuel par agent du prestataire actuel est de 120 €, celui du futur prestataire sera de 65 €.

La convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin. Le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, repose sur une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité.

Il est proposé d'adhérer au service Santé Prévention du Centre de Gestion des Bouches du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention Santé Prévention du Centre de Gestion des Bouches du Rhône
- inscrire les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 011 article 6475,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

14/TE01. Convention de mise à disposition de services pour la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés entre la commune et Terre de Provence Agglomération – année 2022

ML. ANZALONE

Par délibération n°1 en date du 17 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence de la compétence élimination et valorisation des déchets (collecte et traitement) dans le cadre du groupe de compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement » à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la mise en œuvre de ce transfert doit s'accompagner de la mise à disposition de certains services de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L5211-41 – chapitre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention concerne la réalisation par les services techniques municipaux des collectes spécifiques organisées sur le territoire de la Commune (collecte des déchets verts, encombrants en porte à porte).

Ces prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire de la Communauté d'Agglomération dont le montant est fixé pour l'année 2022 à 156 599 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation des collectes spécifiques.

→ M. LOMBARDO : nous allons voter cette délibération, en espérant que ça ne soit pas générateur d'augmentation de taxes supplémentaires

→ M. LE MAIRE : pour rappel, la taxe sur les ordures ménagères ce n'est pas le Conseil Municipal de Châteaurenard qui la vote mais le Conseil Communautaire. Je rappelle aussi que votre groupe a voté cette augmentation

→ M. LOMBARDO : vous savez combien coûte un sac d'ordures ? Chaque fois que vous mettez un sac d'ordures en bord de route cela vous coûte 10 €

→ ML. ANZALONE : si on fait le tri comme il faut, ça coûte beaucoup moins ! Chaque année on présente cette délibération et chaque année on se bat pour conserver cette reversion

→ M. LE MAIRE : exprimez-vous à TPA, ne venez pas parler de l'enlèvement des ordures ménagères au Conseil Municipal de Châteaurenard

→ S. PENCHINAT : oui nous l'avons voté mais nous sommes intervenus en Conseil Communautaire, je tiens à le préciser. Cette augmentation a été évoquée car Véolia avait le monopole pour le traitement

des déchets. Nous sommes intervenus auprès du Maire de Maillane et une lettre au Préfet devait être faite pour savoir si une intervention sur ce monopole pouvait être faite

→ M. LOMBARDO : non seulement nous avons une mauvaise prestation et en plus il y a une augmentation de 11 %

→ N. AUBERT : un certain nombre de Châteaurenardais se plaignent de l'insuffisance du nombre de rotation pour l'enlèvement des ordures ménagères

→ ML. ANZALONE : en effet, la collecte des colonnes était faite par un prestataire extérieure, depuis le 1^{er} septembre elle est réalisée en régie par les services de TPA et l'on note une nette amélioration.

ADOpte à l'unanimité

15/TE02. Révision statutaire du SMAVD

ML. ANZALONE

Au cours de sa séance du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SMAVD a approuvé le projet de modification de ses statuts visant à faciliter le portage de développement d'énergies renouvelables sur les domaines sous gestion. A cet égard, les articles 2-1 et 3-3 ont été précisés.

Conformément à l'article 10 des statuts, il convient que les communes membres approuvent la révision statutaire du SMAVD par délibération concordante.

La modification des statuts sera définitivement approuvée par arrêté préfectoral.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de révision statutaire du SMAVD tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

16/TE03. Modification des statuts du SMED13

M. LE MAIRE

Le SMED13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Les Syndicats mixtes fermés, conformément au principe de spécialité qui leur est applicable, comme tout établissement public, on vocation à intervenir « en vue d'œuvre ou de services » présentant un intérêt pour chacun de leurs membres c'est-à-dire dans le cadre des compétences qui leur ont été transférées.

Ceux-ci sont néanmoins autorisés à intervenir pour leurs membres ou non-membres, en dehors d'un transfert de compétence, dans le cadre d'activités annexes, à la condition que celles-ci :

- soient techniquement et commercialement le complément normal de leur activité principale,
- soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public,
- soient spécifiquement prévues dans les statuts du Syndicat et fassent l'objet d'un conventionnement.

L'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités locales et établissements publics de confier à un organisme public, donc un syndicat mixte, l'encaissement de certaines recettes dont la liste est fixée par voie législative et réglementaire.

Afin de permettre au SMED13 de se voir potentiellement confier, par la voie d'une convention de mandat, la perception de certaines recettes en application de ces dispositions, il convient de le prévoir expressément dans ses statuts.

Les modifications des statuts portent ainsi sur le point 2.8, relatif aux activités accessoires du SMED13 et s'intitulant « Mise en commun de moyens et activités accessoires ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts ci-annexés, ainsi modifiés, du SMED13.

ADOpte à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS**17/STM01. Convention d'occupation privative du domaine public non routier avec Nexloop France pour le compte de Bouygues Télécom** L. CONSOLIN

Dans le cadre de l'extension de la fibre optique sur Châteaurenard, il convient de signer une convention avec NEXLOOP France afin de leur mettre à disposition les infrastructures passives de communications électroniques.

La convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde un droit d'utilisation à NEXLOOP France des réseaux existants nous appartenant.

La demande de réalisation des travaux demandée par NEXLOOP France :

Lieu	Référence cadastrale
Chemin du Moulin d'Eyragues 13160 CHATEAURENARD	ET 105

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

La Commune percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, de 1,20€ nets du mètre linéaire par fourreau, soit 71 mètres et 3 fourreaux une redevance totale de 255,60 € nets.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation privative du domaine public non routier avec NEXLOOP France.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte à l'unanimité

18/URBA01. Attributions de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU C. ALLEMANY

La Ville de Châteaurenard a signé le 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des Bouches du Rhône et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution de subventions pour le financement de travaux d'adaptation pour des logements occupés par ses propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU.

Conformément aux articles 5.4.2 « Modalités de versements des aides de la Région » et 5.5.2 « Modalités de versements des aides du Conseil Départemental » de la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés.

1/ GIBERT Robert (PO)

7 Avenue Léo Lagrange – Bât D Résidence Jean aPhilippe RAMEAU

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux d'adaptation	5 198,25€	2 363 €	0 €	1 500 €	550€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 550€ sera versée par la Ville et une avance de 1 500 € sera versée par la ville au titre des aides Départementales à Monsieur GIBERT Robert, et ce pour un montant total de travaux 5 198,25 € TTC. Il s'agit de travaux d'adaptation de la salle de bain et du WC.

2/ PUCHOL Andréa – AUBENAS Laurent (PO)
88 Avenue du Docteur Perrier

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Amélioration énergétique	45 508,35€	18 000 €	4 500 €	2 800 €	1 000€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 1 000€ sera versée par la Ville et une avance de 7 300 € sera versée par la Ville au titre des aides Départementales et Régionales à Mme PUCHOL Andréa et M. AUBENAS Laurent, et ce pour un montant total de travaux 45 508,32 € TTC. Il s'agit de travaux d'amélioration énergétique du logement.

Le versement de la subvention est conditionné, entre autre, par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la visite de contrôle de fin de travaux par SOLIHA.

Il est précisé que les montants versés par la Commune ont été validés préalablement par la commission communale Travaux - Aménagements qui s'est réunie le 14 septembre 2022 et a examiné ce dossier selon les propositions émises par le prestataire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 050€ à M. GIBERT Robert dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau ci-dessus;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 300€ à Mme PUCHOL Andréa et M. AUBENAS Laurent dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau ci-dessus;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017 et 23 mai 2019, ainsi que de la présente délibération;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité

19/URBA02. Prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation E. CHAUVET

La Commune de Châteaurenard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juillet 2006.

Afin de l'adapter à l'évolution des projets structurants du territoire mais aussi de rectifier des erreurs matérielles, d'adapter certaines règles aux réalités de l'instruction et de prendre en compte les grandes évolutions législatives et notamment la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), le PLU de Châteaurenard a fait l'objet de nombreuses adaptations :

- 6 modifications
- 2 révisions simplifiées
- 6 mises à jour
- 1 déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet du pôle logistique

Actuellement, une 7ème modification du PLU est engagée pour l'adapter au projet opérationnel du quartier gare (modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation, adaptation du règlement et du zonage).

Depuis 2006, et malgré ces nombreux ajustements, aucune révision générale du PLU n'a été engagée.

Aujourd'hui, Châteaurenard dispose d'un document vieillissant de moins en moins lisible, qui ne reflète plus une stratégie globale de développement et qui n'est plus en adéquation avec les dernières évolutions législatives prônant la réduction de la consommation d'espace, la lutte contre l'artificialisation des sols et donnant une place plus importante à la transition écologique dans les documents d'urbanisme.

Afin de revoir le projet de territoire de manière globale, d'intégrer l'ensemble des documents supra-communaux et de prendre en compte les évolutions réglementaires il est nécessaire de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire, d'en définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

La révision générale du PLU suivra la même procédure qu'une élaboration et sera marquée par les grandes étapes suivantes :

- prescription de la révision générale avec définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, objet du présent exposé ;
- réalisation des phases d'études à l'élaboration du document d'urbanisme comprenant une évaluation environnementale ;
- élaboration du projet de PLU révisé ;
- débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal ;
- arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal avec bilan de la concertation ;
- consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté ;
- saisine de l'autorité environnementale ;
- enquête publique ;
- approbation du PLU en Conseil Municipal.

Conformément au code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis de la révision générale du PLU de Châteaurenard.

Ces objectifs poursuivis sont les suivants :

- Inscrire la transition écologique et énergétique comme fil rouge du projet de révision générale du PLU.
- Préserver l'identité, la qualité de vie et les équilibres environnementaux de Châteaurenard en maîtrisant le développement urbain et en programmant une croissance raisonnée du territoire.
- Permettre l'accueil de jeunes actifs sur la Commune par une offre de logements adaptée, accessible et attractive.
- Renforcer l'attractivité du territoire en consolidant l'offre culturelle, de services et de loisirs en fonction des besoins de la population et en proposant une offre d'habitat de qualité adaptée à chacun.
- Optimiser l'utilisation du foncier en réexaminant les zones à urbaniser et en privilégiant l'utilisation des friches et la résorption des dents creuses pour le développement urbain de la Commune, tout en conservant un gabarit d'immeuble cohérent avec l'existant et l'identité communale.
- Soutenir l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, véritable locomotive économique du territoire, en préservant le foncier agricole, en s'interrogeant sur la nécessité de créer une Zone Agricole Protégée (ZAP) et en poursuivant la relocalisation du Marché d'Intérêt National (MIN).
- Assurer la diversification du modèle économique de Châteaurenard en :
 - o développant le tissu commercial de la ville tout en veillant à la complémentarité entre l'offre de proximité du Cours Carnot et le boulevard Genevet et en développant une nouvelle offre sur la future « opération MIN » ;
 - o favorisant un développement touristique vert, patrimonial et économique s'appuyant sur les atouts du territoire.
- Permettre le développement des modes alternatifs de mobilité.

- Construire la trame verte et bleue du territoire et valoriser son patrimoine naturel peu connu.
- Préserver les ressources naturelles.
- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et anticiper leurs évolutions.

Conformément au code de l'urbanisme il convient également de définir les modalités de la concertation de la révision générale du PLU.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation au sein de la Direction de l'Urbanisme et de la Transition Energétique.
- Tenue d'au moins trois réunions publiques aux phases clés de la procédure suivie d'un débat avec la population.
- Organisation d'une exposition publique.
- Information quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la Commune.

La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan de la concertation tiré par le Conseil Municipal lors de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal avec les objectifs ainsi développés.
- D'approuver les objectifs poursuivis selon le contenu détaillé précédemment.
- D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites précédemment.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents et à engager toutes les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- De solliciter de l'état, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
- D'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre à l'article L132-13 du code de l'urbanisme.
- De pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre onéreuse l'exécution du futur plan conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

→ M. LOMBARDO : je ne suis pas contre une révision du PLU. Si nous avons eu un plan détaillé de chaque action, nous aurions pu voir qu'il faudra au moins 52 mois entre le moment où l'on commence à travailler avec le bureau d'études et le moment où on le vote. Ce qui veut dire que cela ne se fera pas pendant ce mandat. Si l'on regarde ce qu'il se passe ailleurs, on s'aperçoit que lorsqu'il y a un changement de municipalité, généralement la majorité « fout en l'air » ce que les autres ont fait. Et on recommence à dépenser de l'argent, à remobiliser des fonctionnaires pour faire le PLU. Je considère que c'est trop tôt ou trop tard pour le lancer. Je ne mets pas en cause son utilité. Une révision générale du PLU, c'est refaire un PLU complet

→ M. LE MAIRE : 2 ans !

→ M. LOMBARDO : c'est complètement faux ! Tu n'as jamais fait de révision générale du PLU. Tu as fait des révisions simplifiées de PLU et ce n'est pas la même chose.

→ M. LE MAIRE : nous avons refait le PLU en 2006 et c'est la première fois que j'entends qu'il faille 52 mois

→ **N. AUBERT** : la révision générale du PLU paraît aujourd'hui d'une grande nécessité car effectivement beaucoup de choses ont changé depuis 2006. Les objectifs annoncés paraissent à priori raisonnables, leur réalisation sera intéressante à suivre car il y a souvent un écart entre les objectifs énoncés et leur réalisation réelle. Comment articuler dans les faits la préservation du foncier agricole, la création d'une ZAP, la relocalisation du MIN, les nouvelles constructions à caractère économique ou d'habitation à venir ? En ce qui concerne la concertation, les propositions me semblent formelles et insuffisantes pour faire vivre une véritable concertation où population et élus échangent vraiment avec un apport mutuel à la réalisation du projet. Il ne faut pas rester au niveau de l'information à sens unique. Cette révision générale me paraît nécessaire mais j'ai un doute sur sa réalisation, c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai

→ **E. CHAUVET** : je tiens à préciser que lors de la commission Travaux-Aménagements, j'ai donné quelques jalons avec des dates sur les grandes étapes de la révision générale du PLU mais Monsieur LOMBARDO était absent. Pour répondre à Madame AUBERT ; effectivement c'est un gros travail et un grand enjeu mais nous allons nous y atteler avec beaucoup de rigueur. Concernant les modalités de concertation, celles qui ont été listées dans la délibération sont à minima sur lesquelles on s'engage et ensuite de concert avec la population, nous pourrions aller plus loin dans la concertation avec la programmation de réunion thématiques.

ADOPTE par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

20/URBA03. Cession de l'ensemble immobilier « ilot pensionnaires » à Soliha Provence E. CHAUVET

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a mis en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les Opérations de Restaurations Immobilières (DUP ORI) afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles vétustes voire insalubres.

Les biens communaux cadastrés AC 339, 342, 343, 344, 345, 346 et 347 constituant l'ilot dit « Pensionnaires » d'une superficie cadastrale de 356 m² font partie de la tranche 1 de ce dispositif. La Commune a acquis ces immeubles au fil du temps dans l'objectif de leur recyclage immobilier.

L'objectif est de céder ces biens avec obligation d'exécution du permis de construire déposé par la Commune, afin d'encadrer les travaux de rénovation à venir.

SOLIHA Provence s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ce bien, cette vente pourrait s'effectuer au prix de 50 000€.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné le 27 septembre 2022 pour ce foncier une valeur de 50 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des biens cadastrés AC 339, 342, 343, 344, 345, 346 et 347 aux conditions sus-visées à SOLIHA Provence ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce une information relative à l'éclairage public :

→ **M. LE MAIRE** : suite à la délibération du 13 juillet, je vous informe qu'à partir du 30 septembre 2022 il y aura une extinction partielle de l'éclairage public de la Ville et une extinction globale à partir du lundi 3 octobre 2022 de 23h00 à 6h00. Certaines zones ne seront pas concernées par cette extinction en raison de contraintes techniques. L'extinction de l'éclairage public est un impératif et un gisement d'économies pour la Commune. En effet, le gain financier de cette opération est estimé à 80 000 € et cela représente 40 % du budget de l'éclairage public et il faut savoir qu'aujourd'hui la facture a augmenté de 72 %

QUESTIONS DIVERSES

Question n°1 : Avec l'augmentation du coût de l'énergie et des difficultés d'approvisionnement, nous vous demandons d'abandonner le projet de votre bassin couvert. Pensez-vous continuer vos études pour ce projet pharaonique, sachant qu'au final, ce sont les Châteaurenardais qui en paieront la facture.

Le Service Public ne peut pas et surtout ne doit pas s'arrêter parce que nous traversons une crise énergétique. En tant qu'élus, il est de notre responsabilité de continuer à produire du service public, même en temps de crise, comme nous avons su le démontrer durant la crise sanitaire.

La flambée du coût de l'énergie subie cette année est conjoncturelle, la piscine couverte verra le jour fin 2025. D'ici là, beaucoup d'évènements peuvent survenir, personne n'a de boule de cristal. Pour autant, ce n'est pas un prétexte à l'immobilisme pour mon équipe et moi-même.

Savoir nager, à tout âge, reste un enjeu de sécurité et de santé publique plus contemporain que jamais. Le constat dressé est sans appel : le fonctionnement actuel de la piscine proposé par la ville n'est pas adapté aux besoins et aux attentes des Châteaurenardais.

C'est ainsi que nous avons confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage à un groupement d'experts dont l'objectif principal est de travailler à un projet le moins énergivore possible, dans l'optique d'une construction raisonnable et maîtrisée. A ce titre, nous visons la labellisation BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) niveau argent, qui garantit un niveau de qualité énergétique et environnementale, nous ferons appel aux technologies existantes permettant de réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants, tout en tenant compte des enjeux sociaux et économiques.

Le contexte que nous traversons est source de contraintes mais également d'opportunités, ainsi la commune n'aura pas à supporter d'éventuelles surcoûts dans les futurs marchés publics de travaux, comme cela a été le cas récemment pour certaines collectivités maîtres d'ouvrage, nous savons aujourd'hui anticiper dans la commande publique les crises sanitaires et le coût de l'énergie.

Un dernier mot par rapport au contexte national qui a fait les gros titres, sur les 2000 piscines couvertes recensées en France, seulement une trentaine, gérées par Vert Marine ont fermées mais sont entrain de rouvrir.

Nos consultants, qui accompagnent de nombreuses autres collectivités sur ces projets, répondent en moyenne à 2 appels d'offres par semaine, ce qui veut dire que le servi public est toujours porteur de sens pour bon nombre d'élus locaux.

Question n°2 : Depuis la rentrée scolaire, la circulation est à nouveau saturée et provoque des embouteillages jusqu'au centre-ville. Les travaux du boulevard Genevet n'en sont pas la cause. Le feu du lycée est-il « déréglé » ? Que comptez-vous faire pour rendre la circulation fluide au sein de notre commune ?

La signalisation lumineuse tricolore du carrefour RD28/Avenue Jean Mermoz est sous compétence et gestion communale, rattachée au pouvoir de police du maire en agglomération.

Des dysfonctionnements ont été constatés la semaine du 19 septembre. Les disjoncteurs des boucles de détection des véhicules étaient tous désactivés, rendant le fonctionnant du carrefour inintelligent. Le carrefour effectuait un cycle complet de passage au « vert », notamment Ch du Mas de Jacquet et Avenue Mermoz en l'absence de véhicules en attentes, provoquant un encombrement de la circulation jusqu'au boulevard Gambetta.

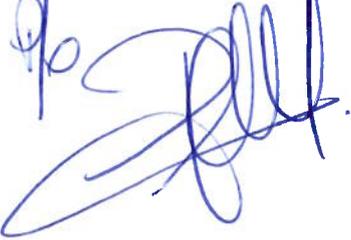
Une surtension sur le réseau électrique ou un acte malveillant peuvent être à l'origine de ces dysfonctionnements.

Le carrefour a été reprogrammé et la situation a été contrôlée par des spécialistes le 21 septembre.

→ C. LABARDE : il faudra vérifier, car encore ce matin la circulation était bloquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance
Marie-Laurence ANZALONE



Le Maire
Marcel MARTEL

